



Excédents CAMIEG

Les propositions de l'Alliance CFE UNSA Énergies pour vous rendre du pouvoir d'achat

Le Président de la République et le Gouvernement ont indiqué vouloir rendre du pouvoir d'achat aux salariés en contrepartie de la hausse de la CSG.

Ayant obtenu lors des négociations de branche fin 2017 des mesures en faveur des salariés, l'Alliance CFE UNSA Énergies va plus loin aujourd'hui et a fait des propositions aux employeurs de la Branche et aux pouvoirs publics pour améliorer le pouvoir d'achat des salariés et des retraités.



Une nouvelle augmentation du pouvoir d'achat de 0,594 % pour les salariés (*)

En appliquant un taux d'appel de 0,80 % pendant cinq ans sur les cotisations CAMIEG des actifs, cette mesure apporterait un gain de 0,144 % auquel il est possible de rajouter 0,45 % obtenus grâce à une baisse pérenne de la cotisation de solidarité (de 1,39 % à 0,94 %). Ces mesures réduiraient ainsi les excédents récurrents que l'État pourrait ponctionner sans aucune contrepartie pour les salariés.



Une augmentation du pouvoir d'achat de 0,95 % pour les retraités

En appliquant un taux d'appel de 0,60 % pendant cinq ans sur les cotisations CAMIEG des retraités, cette mesure permettrait de leur restituer sur cette même période les réserves accumulées.

Une baisse des cotisations des entreprises

Dans un deal gagnant/gagnant, le taux d'appel à 0,60 % pour les actifs rendrait environ 0,27 % aux entreprises, preuve que les propositions de l'Alliance CFE UNSA peuvent aussi aller dans le sens des entreprises, leur redonnant ainsi des marges de manœuvre pour améliorer les autres dispositifs de reconnaissance des salariés.

L'Alliance CFE UNSA Énergies propose d'améliorer le pouvoir d'achat des salariés et des retraités en leur rendant une partie des cotisations versées non utilisées et ceci en maintenant le niveau des prestations servies.

Avoir des propositions responsables, voilà notre raison d'être !

(*) Rappelons les mesures de grille de 0,5 % au 1^{er} janvier 2018 puis 0,5 % au 1^{er} juillet 2018 et de la suppression de la cotisation de solidarité chômage de 1 % suite à la hausse de la CSG de 1,7 %.